DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02

Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLAR	RANT					
	☑ Personne morale ☑ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur					
Nom	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DE LA MOISANDIERE					
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique					
Forme juridique	e Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 39056594300011					
	Pour une personne morale Le cas échéant					
Adresse	LIEU DIT LA MOISANDIERE					
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
	49330 UVARDEIL					
	Code postal Commune					
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère					
Téléphone	Portable +33688091170 Fax (facultatif)					
Courriel	Dourriel p.bourgeau@orange.fr					
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)					
Nom	BOURGEAU Prénoms PHILIPPE					
Qualitá						
Qualité	co-gérant					
2- INFORM	IATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION					
N° SIRET	39056594300011					
Enseigne ou no	om usuel du site GAEC DE LA MOISANDIERE					
Adresse de l'installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)						
Si différente :						
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
Tálánhana	Code postal Commune Portable +33688091170 Fax (facultatif)					
Téléphone	Portable +33688091170 Fax (facultatif)					
Courriel						

Description	n générale du projet de modification de l'installation :
	ère 150 vaches au maximum en projet et 90 bovins à l'engrais présents simultanément sur la ferme. 50 vaches allaitantes
RSD) égalem	nt sur l'exploitation. Pas de volailles pas de porcs.
	At 1
Sur le site	de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :
• i	ne installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : ☐ Oui⊠ Non
(ii	oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation rticle R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des stallations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification ec les installations existantes
• ເ	ne installation classée relevant du régime d' <u>enregistrement</u> : ☐ Oui ☑ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
La modification concerne l'implantation de l'installation (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux)	⊠ Oui Non
Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants : - Un plan d'ensemble à jour accompagné de légendes et descriptions perme compte des dispositions matérielles de l'installation et du projet de modific . l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseau. - Un plan de situation du cadastre actualisé dans un rayon de 100 m autou notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisina	ation. En fonction de des constructions et ux enterrés ir de l'installation,
Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation : Une demande de permis de construire est realisée en parallele pour l'agrandissement de la stabulation des va a traite par robots. Aux 68 places de logement en aire paillée avec exercice raclée actuelle vont se rajouter 72 vaches taries en moyenne seront logées en aire paillées intégrales. Une étude DEXEL montre que les ouvrages existants sont suffisants et couvriront cette évolution.	places de logettes lisier. 10
v v	

4 – NATUI	RE ET V	OLUME DES ACTIVITES				
La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple,évolution des capacités exercées) ☑ Oui ☑ Non Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :						
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la ru	brique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
	2-c	levage, transit, vente etc. de bov	ins	150	ц	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de boy	ins	90	Li .	þ
Les rubriques o	le la nomen	clature des installations classées s	ont consultables sui	le site internet AIDA	: http://www.i	ineris.fr/aida
Préciser les	modificati	ons apportées (pour les rubriqu	es de la nomenclati	re des installations c	laccáce dont	la canacité
		ent », préciser le détail des calculs)		are des mistanations o	acces done	ia vapaono
Co. or printed and a square and						
1						
1						
1						

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 -MODES D'EXPLOITATION						
La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation (évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets)	⊠ Oui 🗖	Non				
Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :	Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :					
Le bâtiment des vaches en projet sera de type logettes 3 rangs lisier 100%, 72 places. Une étude DEXEL montre que les ouvrages de stockage des déjections existants sont suffisants et couvriront ce	ette évolution.					
		1				
		To the second se				
		Ţ.				
6 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES						
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :	☐ Oui⊠	Non				
Si oui, joindre votre demande de modification.		. 1011				

7 – AUTRES MODIFICATIONS						
Descriptions éventuelles d'autres modifications :						
				×		
,						
			· ·			

le 10/02/2022

Fait à

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-Q7QG0VQ4B

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

	GAEC DE LA MOISANDIERE
	LIEU DIT LA MOISANDIERE
	19330 UVARDEIL
Sur le	site, le déclarant exploite déjà au moins :
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
Dema	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois
	à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	Ц	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	90	и	Þ

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- · éventuelles prescriptions générales préfectorales.

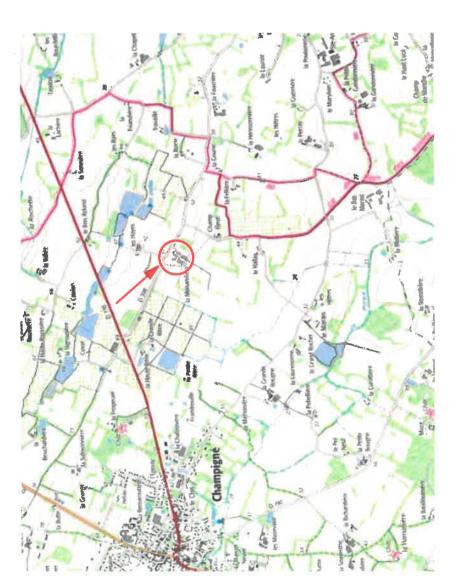
Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DE LA MOISANDIERE				
Date de la déclaration de la modification :	0/02/2022			
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON			

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



Date d'édition :

10/02/2022

SICA MABITAT RURAL

GAEC DE LA MOISANDIERE La Moisandière 49330 JUVARDEIL

Projet: La Moisandière 49330 LES HAUTS D'ANJOU

Localisation ICPE

Ce plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire.

Ce plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité des entreprises qui réaliseront le projet.

Toutes modifications en cours de réalisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution. De fait le maître d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration avant dépôt de la déclaration d'adrèvement de travaux.

